

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

SÉANCE DU 23 septembre 2022

Date de convocation : 15 septembre 2022

Date d'affichage : 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	:	11
Nombre de conseillers présents	:	6
Nombre de conseillers votants	:	9
Nombre de conseillers absents	:	5

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

Étaient présents : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, PRALONG.
MM. CHAPYTS, GIBERT, REMOND.Étaient absents et représentés : Mme LANNOY (pouvoir donné à M. REMOND)
Mme GIRARD (pouvoir donné à Mme BEYSSAC)
M. SABIN (pouvoir donné à Mme PRALONG)Étaient absents excusés : MM. OULION et CARLE.

Madame Ginette GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT
TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE AFFECTÉ À LA CANTINE ET AU
NETTOYAGE DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE À TEMPS NON COMPLET.**

Compte tenu de la demande du Conseil d'École du 28/06/2022 concernant le temps de cantine et la présence d'un agent à partir de 11h45 auprès des enfants, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-3 du code général de la fonction publique, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique territorial affecté à l'école à temps non complet créé initialement pour une durée de 19h par semaine par délibération du 30/08/2017 à **20h par semaine** à compter du 01/10/2022.

La modification du temps de travail n'exécède pas 10% du temps de travail initial et conserve ses droits à l'IRCANTEC.

Madame le Maire propose de modifier le temps de travail de l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour (tableau annexé à la délibération).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de :

- Modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique, à raison de 20heures hebdomadaires, à compter du 01/10/2022.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait à Chomelix, le 23 septembre 2022
Extrait certifié conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire après envoi en Préfecture
du Puy-en-Velay le 29 septembre 2022*

Tableau des effectifs : emplois permanents de la commune de CHOMELIX

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal	1	22 h
Filière technique			
Agent polyvalent	Adjoint Technique	1	20 h
Aide maternelle	Adjoint Technique	1	26 h
Agent polyvalent	Adjoint Technique	1	27 h
Agent polyvalent	Adjoint Technique Principal	1	30 h